

Les victimes des tirs policiers face à l'impunité

PAR KARL LASKE ET PASCALE PASCARIELLO
ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 6 AVRIL 2019

Les armes dites « sub-létales », LBD et grenades, employées aujourd'hui contre les « gilets jaunes » ont fait une cinquantaine de blessés graves en quinze ans. Les condamnations ont été rares et particulièrement clémentes pour les policiers. Seuls les tribunaux administratifs ont jusqu'à présent reconnu la responsabilité de l'État dans les blessures provoquées.



Edouard Philippe au soir du 8 décembre 2018. © Services du Premier ministre

Comme un délinquant ordinaire, le policier va nier et mentir. Le préfet peut-être aussi. À leur suite, le ministre de l'intérieur va contester un tir de lanceur de balle de défense. Le président de la République va nier la violence d'une charge policière. Après de nombreuses victimes de tirs policiers ces quinze dernières années, les « gilets jaunes » blessés constatent chaque semaine le poids de l'impunité des forces de l'ordre responsables de mutilations, et autres blessures graves, infligées par des lanceurs de balles de défense ou des grenades, ces armes dites « sub-létales ».

À ce jour, l'Inspection générale de la police nationale (IGPN) a été saisie de deux cents enquêtes pour des violences policières présumées, près de 600 cas de

blessures, dont 234 à la tête, ont été **comptabilisés** par le journaliste David Dufresne, mais aucun policier n'a encore été suspendu ni officiellement mis en cause.



Les policiers pointent leur flashball sur des manifestants © Karl Laske

Les collectifs constitués autour des blessés graves d'avant les gilets jaunes, une cinquantaine de personnes touchées par des tirs de LBD ou de grenade, en témoignent aujourd'hui. Les classements sans suite ont été nombreux, et les condamnations rares et particulièrement clémentes pour les policiers. Seuls les tribunaux administratifs ont reconnu la responsabilité de l'État dans les blessures provoquées. En 2013 d'abord et à trois reprises par la suite.

Il a fallu onze ans et demi pour que Maud Carretta, blessée à l'œil à Grenoble le 16 mai 2007 par un plot de grenade de désencerclement, obtienne, le 10 décembre dernier, la condamnation de deux policiers à trois et cinq mois de prison avec sursis pour « *blessures involontaires par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence* », sans inscription au casier judiciaire. Neuf ans pour que Joachim Gatti, touché à l'œil à Montreuil le 8 juillet 2009 par un tir de flashball, obtienne en juin 2018, la condamnation du policier à 18 mois avec sursis et 24 mois d'interdiction de port d'arme. Onze ans et demi, ou neuf ans de bataille judiciaire pour faire admettre la réalité des faits, et la responsabilité des fonctionnaires, pas forcément celle de leur hiérarchie.

Dans ces dossiers, les faits sont d'abord systématiquement contestés. Ce « déni » peut durer longtemps. « *Au final, les juges vont considérer qu'il y a eu une erreur du policier. Que l'on est dans la faute professionnelle, mais qu'il y a eu l'émotion, une perte de contrôle, pas d'intentionnalité, analyse un blessé. On va condamner le policier parce que la victime a été éborgnée, mais c'est*

à regret. » La mécanique d'intervention et les dispositifs hiérarchiques vont être le plus souvent éludés. « *Les condamnations sont rarissimes, et symboliques*, souligne Pierre Douillard, blessé en 2007. *Souvent, c'est un classement immédiat, parce que l'on n'a pas retrouvé le tireur. Actuellement, dans les manifestations, il est presque impossible de retrouver le tireur. Quand vous avez vingt tireurs qui utilisent des LBD, il y a un flou qui est entretenu sur qui a tiré et quand. Je suis très pessimiste pour les blessés du 1^{er} décembre, par exemple, sur le fait que l'on retrouve les policiers tireurs.* »

À la recherche de l'auteur du tir et de l'arme utilisée : le renfort de la vidéo

Autour des blessés, face au déni policier, des collectifs et des avocats se sont employés, depuis dix ans, à établir les faits en réunissant des vidéos ou des témoignages. « *On se pose des questions qui font intervenir la criminologie*, estime Hervé Gerbi, l'avocat de Maud Carretta. *Est-ce que j'ai un auteur identifié ou pas ? Discriminer l'objet à l'origine de la blessure, pour aller jusqu'à l'arme, et une fois qu'on a l'arme, identifier les participants, leur dotation de base. Puis faire intervenir des techniques d'expertise médico-légales : on a des lésions oculaires et osseuses particulières. C'est un premier travail qui n'est pas simple.* » L'enquête confirme le lancer de quatre grenades par trois policiers à Grenoble, le soir du 16 mai 2007.

Alors que les troubles avaient cessé, le commissaire avait lancé « *grenadez-les* » à ces hommes pour « *dispenser quelques manifestants épars dans un périmètre dans lequel se trouvaient plusieurs passants* ». Et l'une de ces grenades avait éborgné Maud Carretta. Onze ans après, l'un des tireurs a été condamné, mais aussi, fait rare, le commissaire, en tant « *d'autorité civile habilitée à engager les forces de l'ordre* » sur le terrain. Les peines – 3 mois et 5 mois de prison avec sursis – sont cependant dérisoires, et peu dissuasives.

Dans l'affaire Gatti, l'intervention des policiers est observée par de nombreux témoins, résidant autour du marché de Montreuil. Les tirs de flashball atteignent

six personnes. « *Sans ces témoins, c'était notre parole contre celle des policiers. Et c'était la parole des policiers qui l'emportait* », juge un proche de Joachim Gatti. Dans ces procédures au long court, « *il y a une forme d'essoufflement, et c'est au moment où l'on a perdu un peu de vigilance, qu'il a fallu se remobiliser* ». À la faveur d'un changement de juge d'instruction, la bataille se déplace sur le terrain médico-légal. « *Deux nouveaux experts ont affirmé que Joachim n'avait pas été atteint par une balle de flashball parce qu'il y avait des traces de brûlures, et ils concluaient qu'il devait s'agir d'un pétard*, poursuit le proche de Gatti. *On a pu produire une contre-expertise qui montrait que les munitions de flashball provoquaient effectivement des traces de brûlure.* »

Blessé un an après Gatti, à Montreuil, un lycéen de 15 ans, Geoffrey Tidjani est atteint par un tir de LBD. Les médecins constatent des fractures multiples de la face, le plancher orbital effondré, une hémorragie rétinienne, des fractures au nez. Le lycéen subit six interventions chirurgicales. Le policier responsable du tir assure qu'il a riposté à un jet de projectile. Mais une vidéo apporte la preuve contraire : Geoffrey ne faisait que pousser une poubelle... En mars 2017, le policier est condamné en appel à 18 mois de prison avec sursis « *violences volontaires* », et pour « *faux et usage de faux* », pour avoir menti sur procès-verbal. La cour a alourdi la peine prononcée en première instance, mais elle est revenue sur l'interdiction professionnelle prononcée initialement.

Plus récemment, Elsa, blessée à la main en octobre 2014, par une grenade jetée à l'intérieur de sa caravane par un gendarme, a dû faire face elle aussi à une fausse déclaration, alors, même qu'une vidéo prouvait les faits. « *Le gendarme a nié les faits pendant toute la procédure*, explique Me Claire Dujardin, l'avocate d'Elsa. *Il a prétendu qu'il avait jeté la grenade vers des manifestants, et qu'elle était tombée accidentellement dans la caravane. À l'audience, il a fini par reconnaître l'avoir jetée à l'intérieur, mais qu'il s'agissait d'un accident.* »

« On s'attaque au profil de la victime pour minimiser les faits commis par les policiers »

Le fonctionnaire, qui est resté gendarme mobile, a été condamné en janvier dernier à six mois de prison avec sursis et neuf mois de suspension de port d'arme. Il n'a pas fait appel. *« À aucun moment, on n'a remis en cause la mise à disposition de cette arme, le fait qu'il ait une grenade à la main, souligne Me Dujardin. J'ai écrit au préfet pour engager la responsabilité de l'État devant le tribunal administratif, sur l'utilisation de ces armes, et parce qu'on a laissé ces fonctionnaires en leur donnant carte blanche sur le terrain. »*



Forces de l'ordre le long de grands magasins, boulevard Haussmann. © karl Laske

Une suspicion entretenue envers les victimes

« Cela n'a pas été simple pour Elsa, poursuit son avocate. On l'a considérée comme une victime anormale, puisqu'elle était sur ce terrain sans autorisation. Et qu'elle était zadiste... On s'attaque au profil de la victime pour minimiser les faits commis par les policiers. » *« Quand vous portez plainte contre un policier, vous allez vous rendre compte qu'aux yeux des magistrats, le policier bénéficie d'une présomption de légitime défense, explique un blessé. Vous devez prouver que vous n'étiez pas en train de commettre un acte délictueux. Ça se renverse. Pour statuer sur ma demande, la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi) m'a d'abord demandé d'attendre les réquisitions du procureur, puis d'attendre le procès en première instance, et puis aussi le procès en appel. À chaque étage, vous faites face à des institutions qui vous regardent comme si vous étiez coupable. »*

Le 21 septembre 2012, à l'occasion du match Montpellier-Saint-Étienne, la Brigade anticriminalité poursuit aux abords du stade un homme porteur d'un fumigène. Au moment de son interpellation musclée, des supporters s'interposent. L'un des policiers lance une grenade de désencerclement, tandis qu'un autre tire avec un flashball. Le tir atteint Florent Castineira, attablé à une buvette. Dès le lendemain, Florent est présenté comme un « supporter violent ». *« On a même dit que je n'avais pas perdu mon œil, témoigne-t-il. Lorsque j'ai reçu ce tir de flashball, j'étais simplement assis et rien ne justifiait l'utilisation de ces armes par la police. Mais il a fallu le démontrer. »*

Éborgné, il porte plainte contre X *« pour violences volontaires avec armes par personne dépositaire de l'autorité publique »*. Commence alors un long combat judiciaire. *« Nous sommes mis très tôt sur le banc des coupables »,* poursuit-il. *« L'histoire de Florent, c'est celle d'une justice qui tente de cacher une bavure policière »,* juge son avocat, Michaël Corbier. Les sept ans de procédures soulèvent en effet de nombreuses questions. Le supporter fait d'abord face à la contre-offensive des policiers qui affirment avoir agi en légitime défense. *« C'est systématiquement le cas lors de violences policières, explique Michaël Corbier. Les victimes sont criminalisées et les auteurs des tirs prétendent avoir été menacés ou avoir dû faire face à des troubles. »* Pourtant, cet argument s'effondre dès les premiers jours de l'enquête. Dans un procès-verbal datant de septembre 2012, un officier de la police judiciaire retranscrit les images de vidéosurveillance. Il précise que les policiers font face à des jets de chaises et de cailloux, mais après avoir tiré et non pas avant, comme ils le prétendent.

Cette vidéo qui démontre la réalité des faits, les juges ne la visionneront que cinq ans après le début de l'enquête. *« La justice a tout fait pour enterrer ce dossier, déplore Me Corbier. Nous avons dû relancer les trois juges d'instruction successifs pour qu'enfin, en 2017, les images soient visionnées. Elles montrent que rien ne justifiait de l'emploi de flashball ou de grenade. Les juges ont volontairement nié la vérité. »*

Nonobstant l'expertise médico-légale, les images de vidéosurveillance et les différents témoignages, en novembre 2017, le juge d'instruction rend un non-lieu. Selon lui, Florent Castineira a bien été blessé d'un tir de flashball. Un policier a bien été l'auteur de ce tir. Mais il n'est pas possible d'affirmer que ce tir, pourtant unique, est à l'origine de la blessure.

« *Le médecin attestait de lésions qui résultaient d'un traumatisme direct à haute vitesse et qui a permis par la suite à l'expertise médicale de conclure que cette blessure relevait d'un impact de projectile unique de type flashball* », poursuit l'avocat. Le juge soutient, malgré les images de vidéosurveillance, que le policier a agi en légitime défense. « *C'est non seulement incohérent mais absurde. Un tel non-lieu, qui a été confirmé en appel un an plus tard, dissuade les autres blessés de déposer plainte au pénal* », commente Me Corbier. Depuis, Florent Castineira a déposé un recours à la Cour européenne des droits de l'homme, mais il a surtout saisi le tribunal administratif qui lui a donné raison.

Le tribunal administratif, le nouveau front des blessés.

Le 19 mars dernier, le supporter montpelliérain a obtenu la condamnation de l'État à lui verser 47 700 euros. Le tribunal administratif a jugé que « *la responsabilité sans faute de l'État était entièrement engagée* » du fait de l'intervention des forces de l'ordre dans le stade. C'est avec un autre avocat, Me Étienne Noël, qui avait précédemment ouvert la brèche en faisant condamner l'État, en décembre 2013, pour sa responsabilité dans les blessures de Clément Alexandre, touché par un tir de flashball SuperPro à la fin de la fête de la musique, en 2009 à Paris. « *Au pénal, les auteurs du tir sont poursuivis, mais cette individualisation ne permet pas de remettre en question l'usage de ces armes ni d'engager la responsabilité de l'État comme c'est le cas au tribunal administratif* », explique l'avocat, qui s'était auparavant fait la spécialité d'attaquer le ministère de la justice pour contester les conditions d'incarcération.

« On est devant des armes de mutilation massive »

L'avocat s'appuie sur le code de la sécurité intérieure (article L.211-10), qui stipule que l'État est civilement responsable des violences commises par ses agents lors d'opérations de rétablissement de l'ordre public, pourvu que la victime ne soit pas partie prenante des troubles visés par ces opérations. « *On n'est pas du tout passé par la voie de la procédure pénale, on est allé directement au tribunal administratif, en demandant la nomination d'un expert balistique et d'un expert médical* », explique un ami de Clément Alexandre. L'expert médical exclut la responsabilité de différents projectiles pour souligner que le blessé a bien été touché par un objet arrondi, et que « *la forme et les stigmates de la plaie* » correspondent à un impact d'une balle de flashball.



Unités en civil armées de LBD place de la Bastille © Karl Laske

À l'appui de ces éléments, et sans enquête judiciaire, le tribunal administratif de Paris reconnaît, en décembre 2013, la responsabilité de l'État qu'il condamne à verser 7 900 euros à la victime. Cette décision est aussitôt relevée par la célèbre revue juridique *Dalloz* qui signale « *unenouvelle voie de réparation pour les victimes de flashball* ». « *Le tribunal administratif de Paris indemnise, pour la première fois, le préjudice causé par un tir de flashball en faisant application du régime légal de réparation des dommages causés par des attroupements et des rassemblements* », relève la revue.

Depuis cette première victoire de Clément Alexandre, trois autres blessés, dont Florent Castineira, ont engagé la responsabilité de l'État et ont obtenu gain de cause. En juin 2015, saisi par Guillaume Laurent, un supporter blessé en 2010, le tribunal administratif de Nice **reconnait** pour la première fois que le flashball

est une arme « *comportant des risques exceptionnels* ». Selon Étienne Noël, « *ces recours permettent d'aller plus haut dans la hiérarchie et de ne pas rester seulement sur la faute d'un policier, qui doit être engagée bien sûr mais qui ne permet pas de soulever la question du maintien de l'ordre et de l'utilisation d'armes létales par l'État. C'est cela le vrai problème.* »

Un autre blessé, Pierre Douillard, touché en novembre 2007, à Nantes, s'est tourné vers le tribunal administratif après la relaxe du policier qui l'a éborgné. À 16 ans, il est blessé lors d'une manifestation lycéenne par un tir de LBD alors que cette arme est en cours d'expérimentation. « *C'était l'un des premiers policiers qui utilisait cette arme,* résume Pierre Douillard. Il y en avait trois par département. *Le LBD avait une visée, était beaucoup plus précis qu'un flashball. Le policier qui était cagoulé avait visé à hauteur de tête, à moins de 10 mètres de moi.* » Dans l'entourage de Pierre, les vidéos sont collectées, et permettent de reconstituer les faits, et l'absence d'affrontement avec les lycéens. Le tireur est néanmoins relaxé par le tribunal correctionnel de Nantes qui estime, en avril 2012, que son acte n'est « *pas manifestement illégal* » et qu'il a obéi à un ordre. « *J'ai été très déçu,* poursuit Pierre Douillard. *Les juges ne tiennent pas tête aux policiers... Mais le jugement était ambigu, parce qu'il sous-entendait : tournez-vous vers la chaîne de commandement. Et c'est ce qu'on a fait.* »

La préfecture ne s'y trompe pas, car elle propose un accord amiable et confidentiel au blessé moyennant une indemnisation de 92 000 euros. Il refuse mais saisit le tribunal administratif. Il obtient en novembre 2018, onze ans après sa blessure, une condamnation de l'État qui souligne l'absence de proportionnalité du tir dont il a été victime, et lui octroie 50 000 euros d'indemnité. Mais le ministère de l'intérieur – alors tenu par Bernard Cazeneuve – fait appel. Mal lui en prend puisque la condamnation de l'État est alourdie en 2018.

Fort de la condamnation des policiers dans l'affaire Maud Carretta, Me Hervé Gerbi s'apprête lui aussi à engager aussi une procédure administrative. L'avocat entend mettre en avant l'expertise technique de la grenade de désencerclement qui a démontré une « *vitesse initiale des projectiles* » de cette grenade à l'éclatement – 126,5 mètres/seconde (soit 455 km/h) – beaucoup plus rapide que ne l'indiquait la fiche technique de ce matériel commandé par le ministère de l'intérieur.

Conseillés par des avocats aguerris aux bras de fer avec les représentants de l'État, certains blessés choisissent désormais d'ignorer la voie pénale et d'aller droit au but. L'une des avocates de cinq personnes blessées par des grenades GLI-F4 à Notre-Dame-des-Landes, Me Aïnoha Pascual, a demandé des expertises médicales et balistiques au tribunal administratif de Nantes, qui a statué favorablement à la première demande en décembre dernier. L'expertise balistique a été accordée, vendredi, par la cour administrative d'appel. « *Il serait impossible au pénal de retrouver le tireur de ces grenades,* explique Me Pascual. *Notre but est de prouver que les blessures ont été occasionnées par une grenade GLI-F4, de pointer la responsabilité de l'État, et de faire le procès de cette arme.* »

L'assemblée des blessés pour aller au-delà des procédures

Les avocats des collectifs de blessés proposent dorénavant de s'appuyer sur les deux moyens, le pénal et l'administratif. « *Sur 17 plaintes au pénal, que nous avons suivies et dont nous connaissons les résultats, seules 6 ont donné lieu à une condamnation, allant de 3 mois à 2 ans de prison avec sursis pour les policiers poursuivis. Soit plus de la moitié se sont soldées par des relaxes, non-lieu ou classement sans suite* », précise Ian du collectif **Désarmons-Les !**. Des résultats qui en dissuadent plus d'un de s'engager dans cette bataille. Mais les collectifs s'emploient à présent à informer une nouvelle vague de victimes, celle des gilets jaunes blessés.

« *Dans ce cadre, nous soutenons les victimes de violences policières dans leurs démarches judiciaires,* poursuit Ian. *Nous avons mis sur notre site, par*

exemple, une liste d'avocats ou des conseils sur les premiers éléments de preuves à recueillir, les plaintes à déposer et les pièges à éviter. »

Certains blessés se refusent finalement à porter plainte, et ne se voient pas attaquer la police. *« Aller dans le commissariat où se trouvent les policiers qui vous ont blessé, c'est compliqué. Ça peut devenir un calvaire »,* juge un militant.

Souvent constitués autour d'un ou de plusieurs blessés, les collectifs se sont fédérés autour de l'Assemblée des blessés. Le collectif **Face aux armes de la police** s'est constitué à Rouen, autour de Clément Alexandre, celui du 27 novembre autour de Pierre Douillard, celui du 8 juillet, autour de Joachim Gatti. Le but de l'Assemblée est de *« refuser l'individualisation »* des blessures. L'aspect juridique n'est qu'une facette. L'idée est de constituer un *« maillage »*, une toile, pour lutter contre *« la militarisation »* de la police. *« Ce qui est important de voir quand on porte plainte, c'est que la question d'obtenir gain de cause est secondaire, explique un*

blessé. Il faut se défendre, ne pas se laisser faire, et l'un des moyens, c'est la justice. Ce qu'on essaye d'obtenir ce n'est pas tant la condamnation d'un policier. C'est à travers la condamnation, ou à travers ces procédures, de créer un rapport de force et de limiter l'action des policiers, d'inhiber les policiers dans leur rapport à leur arme, et à leur possibilité de tirer. »

« Et en ce moment, ils tirent comme des malades », souligne-t-il.

« On est devant des armes de mutilation massive, juge un animateur du collectif. Jusqu'à quand va-t-on continuer à utiliser des armes qui mutilent dans ces opérations de maintien de l'ordre ? Selon une étude, les personnes blessées vont avoir une espérance de vie diminuée... Les condamnations, quand on les obtient, n'ont pas d'effets sur l'utilisation de ces armes. C'est pour ça que les collectifs militent avant tout pour leur interdiction. »

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.